

6. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, d'entreprendre des études préliminaires concernant:

a) La possibilité de compléter l'action à entreprendre par les autorités des Nations Unies chargées de la coopération technique et du développement en vue de l'élaboration d'un programme unifié et à long terme pour le progrès de la femme, en créant un fonds auquel les entreprises industrielles et commerciales, les organisations non gouvernementales, les fondations et les particuliers pourraient être invités à contribuer et qui pourrait être utilisé pour aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs programmes nationaux pour le progrès de la femme;

b) La possibilité de procéder à des échanges d'informations sur des questions intéressant le progrès de la femme dans diverses régions géographiques.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1135 (XLI). Année internationale des droits de l'homme: progrès de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la résolution 1961 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1963, qui a désigné 1968 comme Année internationale des droits de l'homme,

*Considérant également* la résolution 2081 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, par laquelle l'Assemblée a décidé notamment de convoquer en 1968 une conférence internationale des droits de l'homme,

1. *Estime* que l'Année internationale des droits de l'homme constituera un nouveau stimulant pour le développement et l'application pratique des droits de la femme;

2. *Juge indispensable* d'inclure dans le programme de l'Année internationale des droits de l'homme et dans l'ordre du jour de la Conférence internationale des droits de l'homme la question des droits de la femme dans le monde moderne;

3. *Considère également* que la mise en route envisagée en 1968 d'un programme des Nations Unies, unifié et à long terme, pour le progrès de la femme devrait être un des événements importants de l'Année internationale des droits de l'homme;

4. *Se déclare convaincu* que les normes énoncées dans la déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>68</sup> envisagée devraient fournir certains des grands objectifs de l'Année internationale des droits de l'homme.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

<sup>68</sup> Voir la résolution 1131 (XLI).

### 1136 (XLI). Influence du progrès scientifique et technique sur la condition des travailleurs féminins

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* le rôle et l'importance sans cesse croissants de la science et de la technique dans la vie de la société,

*Soulignant* l'importance qu'il y a dans ces conditions à étudier l'influence du progrès scientifique et technique sur l'emploi et les conditions de travail de la femme,

1. *Prie* l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre de son programme général d'activités, d'étudier l'influence du progrès scientifique et technique sur la condition de la femme dans les domaines du travail et de l'emploi et de présenter à la Commission de la condition de la femme, si possible lors de sa vingt et unième session, un rapport concernant les études et activités entreprises par l'Organisation internationale du Travail qui ont trait particulièrement aux répercussions de ce progrès sur la condition de la femme qui travaille;

2. *Invite* la Commission de la condition de la femme à examiner la question en liaison avec le rapport que lui présentera l'Organisation internationale du Travail.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1137 (XLI). Rapport de la Commission de la condition de la femme

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-neuvième session<sup>69</sup>.

1439<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1966.

### 1146 (XLI). Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1076 (XXXIX) du 28 juillet 1965, par laquelle il priait la Commission des droits de l'homme d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session la question intitulée « Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale », et priait le Secrétaire général de présenter à la quarante et unième session du Conseil un nouveau rapport sur les mesures prises en vue de l'application de la Déclaration,

*Ayant examiné* le chapitre VI du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-deuxième

<sup>69</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 7 (E/4175).